

**Compte-rendu du bureau**

**du 28 novembre 2019**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 novembre, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 21 novembre 2019

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER,  
**CHANTEAU** : M. Jean-Pierre VANNIER,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, M. Philippe LELOUP, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Aude de QUATREBARBES,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN,  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**BOU** : Mme Michèle BLANLUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : M. Nicolas BONNEAU,  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS,  
**ORLEANS** : M. Michel MARTIN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN,

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée ..... 33**  
**Nombre de délégués en exercice..... 33**  
**Quorum..... 17**

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24 octobre 2019.

Le Bureau a :

- approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 24 octobre 2019.

## RESSOURCES

### 2) Finances - Musées métropolitains - Création de la régie de paiement en ligne - Approbation.

Le Bureau a :

– approuvé la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'une régie de recettes « paiement en ligne » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie de paiement en ligne est rattachée à la Direction des finances et du contrôle de gestion et concerne l'encaissement de la billetterie des équipements suivants :
  - pour le compte de la ville : Maison Jeanne d'Arc, piscines, Théâtre Gérard Philipe et Conservatoire,
  - pour le compte de la Métropole : Parc Floral d'Orléans La Source, Musée des Beaux-Arts et Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans dit Hôtel Cabu.
- Cette régie est installée à la Direction des finances et du contrôle de gestion, 41-43 rue du Bourdon Blanc à Orléans.
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par paiement internet.
- Les recettes sont perçues contre remise d'un reçu dématérialisé.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, 4 place du Martroi à Orléans.
- La régie ne dispose pas de fond de caisse.
- Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 10 000 €.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou doit obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- Le régisseur titulaire percevra une part complémentaire à l'IFSE en remplacement de l'indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Les mandataires suppléants pourront prétendre à bénéficier d'une indemnité en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, au prorata temporis, sous réserve d'observer la procédure légale.
- Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 3) Action foncière - Commune d'Orléans - Acquisition d'un tènement avec un hangar et un bâtiment à démolir.

Le Bureau a :

- décidé d'acquérir de la société SIFA TECHNOLOGIES, SA au capital social de 825 006 €, dont le siège social est situé 60, rue des Montées 45100 Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 478 891 286, représentée par Monsieur Patrick BELLITY, en sa qualité de Président Directeur-Général, les parcelles cadastrées section DX n° 10-209-213 et 242 moyennant le prix de 360 000 euros ; les frais et émoluments sont à la charge de la d'Orléans Métropole,

- autorisé Monsieur le Président à signer l'acte relatif à cette acquisition avec les conditions particulières évoquées ci-dessus, y compris les servitudes et conventions rendues nécessaires par l'imbrication des lieux, les travaux et d'éventuelles fonctionnalités partagées,

### 4) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2019 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agrèments au titre des aides à la pierre.

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2019 (Action 14 du PLH) pour 93 PLUS et 81 PLAI, pour un montant de 288 833 € (engagements de 19LOG17840 à 19LOG17866),

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution de subventions « reconstitution offre ANRU » (action 19 du PLH3) au titre des crédits métropolitains, pour la construction de 24 PLUS et 15 PLAI pour un montant de 132 000 € (engagements de 19LOG17884 - 19LOG17886 – 19LOG17895),

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 81 PLAI, pour un montant de 502 500 €,

- inscrit la recette correspondante au titre du budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458232, op. VP2H001O,

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrèments au titre des aides à la pierre pour 93 PLUS et 369 PLS,

- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM FRANCE LOIRE, VALLOIRE HABITAT, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, Les Résidences de l'Orléanais et LOGEMLOIRET,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

5) Habitat-logement - Commune d'Olivet - Chemin du Bois Semé - Construction de 5 logements locatifs sociaux PLAI adaptés aux gens du voyage - Attribution d'une subvention complémentaire - Approbation d'un avenant à la convention passée avec la SA HLM FRANCE LOIRE.

- approuvé l'attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 200 000 €, au titre des crédits métropolitains (action 21 du PLH), à la SA HLM France Loire, pour la construction de 5 logements individuels, situés chemin du Bois Semé à Olivet,

- approuvé l'avenant à la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM FRANCE LOIRE, pour la construction de 5 logements individuels situés chemin du Bois Semé à Olivet,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

## **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

6) Espace public - Commune d'Orléans - Dénominations de voies et d'espaces.

Le Bureau a :

- décidé d'attribuer les dénominations suivantes sur la commune d'Orléans :

- « Impasse du Hameau Saint-Vincent » pour la voie située au niveau du n° 247 rue du faubourg Saint-Vincent ;
- « Rue du Colonel Arnaud Beltrame » pour la voie desservant un lotissement et débouchant rue du Clos Sainte-Croix ;
- « Parvis des Chats Ferrés » pour l'espace situé devant Canopé dans le quartier Carmes.

7) Espace public - Commune de Marigny-les-Usages - Lotissement rue de la Gare - Dénominations de voies.

- décider d'attribuer les dénominations suivantes aux voies situées à Marigny-les-Usages dans le lotissement créé rue de la Gare :

- rue de la Sablonnière, voie donnant dans la rue de la Gare,
- rue de Lignerolles, donnant dans la rue de la Sablonnière.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2019

Le Président d'Orléans Métropole  
Maire d'Orléans

Olivier CARRE

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE  
AVIS AU PUBLIC**

*Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.*

*La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.*